

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PAPINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du **lundi 2 décembre 2024**, à **18 h 30**, à la salle communautaire sise au 1890, de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.



Conformément au règlement 2024-04 sur la régie interne des séances du Conseil de la municipalité de Duhamel cette séance est enregistrée audio.

Sont présents : Madame Marie-Céline Hébert, messieurs Michel Longtin, Raymond Bisson et Noël Picard.

Sont absents : Madame Denise Corneau et monsieur Gilles Payer.

La directrice générale, Madame Liette Quenneville, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

La directrice générale informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

Conformément au règlement 2024-04 sur la régie interne des séances du Conseil de la municipalité de Duhamel cette séance est enregistrée audio.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux de novembre 2024

2 FINANCES

- 2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires au 30 novembre 2024
- 2.2 Rapport mensuel des revenus et des dépenses au 30 novembre 2024

3 DOSSIERS MINES :

4 RAPPORT ET RENCONTRES DU MAIRE :

5 PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

6 DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

- 6.1 Correspondance - ANNEXE III
- 6.2 Modification résolution 2024-08-20991
- 6.3 Offre de services professionnels 2025 - Deveau Dufour Mottet
- 6.4 Demande de subvention salariale - Emploi d'été Canada 2025
- 6.5 Réalisation complète de l'objet des règlements - Annulation des soldes résiduels
- 6.6 Activités diverses - assurance
- 6.7 Avis de motion - Règlement 2025-01 tarification de certains biens et services de la municipalité de Duhamel
- 6.8 Adoption - Règlement 2024-09 relatif à la gestion contractuelle
- 6.9 Équilibrage du rôle d'évaluation - Cycle triennal 2026-2027-2028
- 6.10 Calendrier des séances du Conseil 2025

- 6.11 Déclaration d'intérêts pécuniaires
- 6.12 Renouvellement assurance Collective FQM
- 6.13 Renouvellement contrat PG 2025
- 6.14 Quote-part MRC de Papineau 2025
- 6.15 Adoption du taux d'intérêt – exercice financier 2025

7 DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Partenariat services des Cadet SQ 2025
- 7.2 Ajustement salarial pompiers
- 7.3 Quote-part de la Sûreté du Québec

8 DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Offre de services déneigement chemin Pointe-aux-Mouettes
- 8.2 Offre de services déneigement borne sèche route 321
- 8.3 Porte de service – garage municipal
- 8.4 Fermeture du projet d'investissement du bâtiment à l'écocentre
- 8.5 Reddition de compte PPA-ES
- 8.6 Fermeture du projet d'investissement des travaux d'amélioration sur les chemins Tour-du-Lac, rue Principale et du Lac-Gagnon Ouest

9 DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

- 9.1 Offre de services Urba+ Consultants
- 9.2 Renouvellement membres CCU

10 DÉPARTEMENT DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Entente intermunicipale – Fond des régions et ruralité volet 4, subvention pour l'aménagement du Sentier national
- 10.2 Contribution financière – La Résidence le Monarque
- 10.3 Responsable du projet de la surface multifonctionnelle
- 10.4 Confirmation financière – projet de la surface multifonctionnel

11 VARIA

12 PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)

13 LEVÉE DE LA SÉANCE

1. CONSEIL

1.1 Ouverture de la séance

2024-12-21077

IL EST RÉSOLU

D'ouvrir la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 18h42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2024-12-21078

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Lecture et adoption des procès-verbaux de novembre 2024

2024-12-21079

IL EST RÉSOLU

QUE la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 novembre et des séances extraordinaires tenues les 19 et 26 novembre 2024 soit exemptée et adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. FINANCES

2.1 Adoption des comptes fournisseurs et des salaires nets au 30 novembre 2024

2024-12-21080

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil approuve les paiements des comptes payés et à payer au 30 novembre 2024 pour un montant total de 334 928.95 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 59 688.53 \$ et ce, tels que détaillés à savoir ;

- La liste sélective des déboursés, payés par les chèques 25410 à 25436
- Les paiements directs 501712 à 501755
- Les prélèvements 6759 à 6794

QUE les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir, incluses à ces listes, soient, par la même occasion, approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 30 novembre 2024

2024-12-21081

IL EST RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses, au 30 novembre 2024 soit accepté, sujet à contrôle par le vérificateur nommé par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DOSSIER MINES

4. RAPPORT DU MAIRE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. DÉPARTEMENT DE L'ADMINISTRATION

6.1 Correspondance – ANNEXE III

6.2 Modification résolution 2024-08-20991

2024-12-21082

CONSIDÉRANT QU'il est indiqué au 4^e paragraphe de la résolution 2024-08-20991 que les fonds pris au poste du grand-livre no. 59-13142-000 seront versés au poste de grand-livre no. 03-61000-000;

CONSIDÉRANT QUE les fonds pris au poste du grand-livre no. 59-13142-000 auraient dû être versés au poste de grand-livre no. 23-61000-000 et non au poste de grand livre no. 03-61000-000;

IL EST RÉSOLU

QUE le 4^e paragraphe de la résolution 2024-08-20991 concernant le bâtiment de l'écocentre soit modifié comme suit :

QUE les fonds à cette fin seront pris au poste de grand-livre no. 59-13142-000 "surplus affecté plan gestion bâtiments" vers le poste de grand-livre 23-61000-000 "activités de fonctionnement"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Offre de services professionnels 2025 – 2026 – Deveau Dufour Mottet Avocats

2024-12-21083

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir les services professionnels d'avocats, notamment pour des opinions juridiques, des conseils en matière de gestion du personnel, de la rédaction législative, des contrats de travail, des politiques administratives et de la négociation;

CONSIDÉRANT l'offre du Cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats pour des services juridiques sous forme de mandat forfaitaire annuel à un coût annuel préférentiel prédéterminé, datée du 15 novembre 2024 ;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent l'offre de services du cabinet Cabinet Deveau Dufour Mottet pour une durée de deux ans, incluant un maximum de 70 heures par année, au coût de 15 750 \$, avant taxes par année;

QUE monsieur le Maire et la directrice générale soient autorisés de signer le contrat de service professionnel du cabinet Deveau Dufour Mottet Avocats, au nom de la municipalité de Duhamel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Demande de subvention salariale – Emploi Été Canada 2025

2024-12-21084

CONSIDÉRANT le besoin en prévention incendie afin d'atteindre nos objectifs de prévention auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande l'embauche de 2 préventionnistes incendie pour la saison estivale soit de juin à septembre 2025;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation de la direction générale à l'effet d'embaucher 2 étudiants en prévention incendie pour la saison estivale soit de juin à septembre 2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Réalisation complète de l'objet des règlements – Annulation des soldes résiduales

2024-12-21085

ATTENDU QUE la municipalité de Duhamel a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Duhamel modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés

faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Duhamel informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Duhamel demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Activités diverses - assurance

2024-12-21086

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Moreau, organise diverses activités au sein de notre communauté, et ce, bénévolement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité estime qu'il n'incombe pas à madame Moreau de fournir une assurance responsabilité dans le cadre de ses activités;

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel mandate Madame Sylvie Moreau, par résolution et à des fins d'assurance, afin d'offrir des activités dans nos locaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Avis de motion – Règlement 2025-01 tarification de certains biens et services de la municipalité de Duhamel

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Noël Picard, conseiller, qu'à une prochaine séance du Conseil, le règlement # 2025-01 décrétant la tarification de certains biens et services de la municipalité sera adopté à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Adoption – Règlement 2024-09 relatif à la gestion contractuelle

2024-12-21087

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2020-08 relatif à la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 6 juin 2020., conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM et de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après *L.E.R.M.*) relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont remplies;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance extraordinaire du 26 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST RÉSOLU

QUE le présent règlement no. 2024-09 relatif à la gestion contractuelle est et soit adopté et joint en annexe à ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 Équilibrage du rôle d'évaluation – Cycle triennal 2026-2027-2028

2024-12-21088

CONSIDÉRANT la recommandation de Servitech de procéder à l'équilibrage du prochain rôle triennal 2026-2027-2028;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent la recommandation de Servitech et mandatent celle-ci afin de procéder à la rééquilibrage du prochain rôle triennal 2026-2027-2028 pour Duhamel;

Et qu'une copie de cette résolution soit acheminée à la MRC de Papineau ainsi qu'à la firme Servitech les informant de cette décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.10 Calendrier des séances du conseil 2025

2024-12-21089

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST RÉSOLU

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront les premiers lundis du mois à 18 h 30. S'il y a jour férié un lundi, l'assemblée se tiendra le mardi à la même heure.

Séances ordinaires de Conseil 2025	
Lundi	6 janvier
Lundi	3 février
Lundi	3 mars
Lundi	7 avril
Lundi	5 mai
Lundi	2 juin
Lundi	7 juillet
Lundi	4 août
Mardi	2 septembre
Jeudi	2 octobre
Lundi	10 novembre
Lundi	1er décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.11 Déclaration des intérêts pécuniaires

QUE selon l'article 357 de la LERM, madame Denise Corneau, messieurs David Pharand, Michel Longtin, Raymond Bisson, Gilles Payer et Noël Picard ont déposé le formulaire de déclaration de leurs intérêts pécuniaires. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

6.12 Renouvellement assurance collective - FQM

2024-12-21090

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} janvier 2023, la Municipalité de Duhamel a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est preneuse auprès de Desjardins Assurances (ci-après désigné : « le Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE les garanties d'assurances choisies par la Municipalité dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel désire conserver les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective;

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité de Duhamel conserve les garanties d'assurances actuelles;

QUE _madame Liette Quenneville, directrice générale et greffière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité de Duhamel la demande de révision des choix d'options de régime au 1^{er} janvier 2025;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.13 Renouvellement contrat PG

2024-12-21091

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil autorisent le paiement de 24 534.52 \$ taxes incluses pour le contrat de PG Solution, incluant le renouvellement des licences, l'entretien et le support des applications pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.14 Quote-part MRC de Papineau

2024-12-21092

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil autorise le paiement de la quote-part 2025 de la MRC de Papineau au montant de 173 051 \$;

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à faire le paiement total en trois versements en date du 1er mars, du 1er juillet et du 1er septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.15 Adoption du taux d'intérêt – exercice financier 2025

2024-12-21093

IL EST RÉSOLU

QUE le taux d'intérêt pour l'exercice financier 2025 soit maintenu à 15 % pour l'année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Partenariat service des Cadets de la Sûreté 2025

2024-12-21094

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel souhaite renouveler une entente afin d'obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Duhamel convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme ;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil informent la Sûreté du Québec de son intérêt dans le cadre du Programme Cadets 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Ajustement salarial des pompiers

2024-12-21095

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité autorise l'ajustement salarial annuel des pompiers à compter du 1^{er} février de chaque année, et ce, à compter de 2025 selon le taux de l'Indice des prix à la consommation du Québec de l'année précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Quote-part Sûreté du Québec

2024-12-21096

CONSIDÉRANT le dépôt de la quote-part de la Sûreté du Québec au montant de 259 327 \$ pour l'année 2025 ;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil approuve le paiement de cette dépense au moyen de 2 versements, dont un pour le 30 juin 2025 et l'autre au 31 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 Offre de services déneigement chemin Pointe-aux-Mouettes

2024-12-21097

QUE le Conseil de la municipalité accepte la soumission de Gévry Lacasse S.E.N.C., au montant de 2 644.43 \$ taxes incluses pour le déneigement et le sablage de 150 mètres sur le chemin de la Pointe-aux-Mouettes;

QUE madame la Directrice générale, soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la municipalité de Duhamel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Offre de services déneigement borne sèche route 321

2024-12-21098

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité accepte la soumission d'Excavation Plus, au montant de 600\$ taxes incluses pour le déneigement de la borne sèche située au 1351, route 321;

QUE madame Liette Quenneville, directrice générale, soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la municipalité de Duhamel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Porte de service – garage municipal

2024-12-21099

CONSIDÉRANT QUE la porte de service du garage municipal doit être remplacée en raison de son mauvais état;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues :

- Les spécialistes des portes Exitech Inc. : 3 841,31 \$ (taxes incluses)
- Fenpro Inc. : 5 173,64 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT la recommandation de l'administration de retenir le plus bas soumissionnaire, soit Les spécialistes des portes Exitech Inc. pour un montant de 3 841,31 \$ (taxes incluses);

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent la recommandation et attribuent le contrat au plus bas soumissionnaire, soit Les spécialistes des portes Exitech Inc., pour un montant de 3 841,31 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Fermeture du projet d'investissement du bâtiment à l'écocentre

2024-12-21100

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Duhamel a approuvé, lors de l'assemblée du 5 août 2024, l'acquisition d'un nouveau bâtiment à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QU'UN budget de 12 000 \$ a été alloué pour l'acquisition du cabanon, son isolation et son électrification, et que cette somme a été affectée au poste : surplus affecté – plan de gestion des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés et que les dépenses totales du projet s'élèvent à 24 450,37 \$, incluant les travaux effectués en régie pour la démolition et la préparation du site;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux en régie s'élève à 12 450,37 \$ et que ce projet constitue un investissement;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent la clôture du projet d'acquisition du cabanon à l'écocentre et que le montant de 12 450,37 \$ soit affecté au poste G.L. fonds général no 03-31015-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Reddition de compte PPA-ES

2024-12-21101

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement :
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de Duhamel approuve les dépenses d'un montant de 37 751,69 \$ relatives aux travaux d'amélioration sur le chemin du Lac-Gagnon Est, réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Fermeture du projet d'investissement des travaux d'amélioration sur les chemins Tour-du-Lac, rue Principale et du Lac-Gagnon Ouest

2024-12-21102

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt no. 2020-02 a été adopté le 1er octobre 2020, prévoyant une dépense estimée à 5 297 859 \$ et un emprunt estimé à 1 216 808 \$ pour les travaux d'amélioration des chemins du Tour-du-Lac, de la rue Principale et du chemin du Lac-Gagnon Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seraient admissibles à une subvention dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL), estimés à environ 90 %, ainsi qu'au Volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), estimées à environ 75 %, laquelle serait versée pour financer lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés au cours des années 2021 et 2022, que les dépenses associées aux travaux réalisés dans le cadre du programme RIRL s'élèvent à 2 744 695,43 \$, et que celles liées aux travaux effectués dans le cadre du programme AIRRL s'élèvent à 517 015,42 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement perçu d'avance dans le cadre du programme RIRL s'élève à 3 441 646 \$ et a été versé au comptant le 9 mars 2020, et que, dans le cadre du programme AIRRL, un montant de 639 405 \$ a été versé le 9 mars 2020, suivi d'un autre montant de 35 595 \$ versé le 26 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE les sommes perçues en trop ont été remises au ministère des Transports, soit un montant de 287 238 \$ dans le cadre du programme AIRRL le 19 mai 2021, et un montant de 980 750 \$ dans le cadre du programme RIRL le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les soldes restants à financer ont été intégrés au règlement d'emprunt no 2020-02 en date du 10 juin 2024, soit un montant de 279 800 \$ dans le cadre du programme RIRL et un montant de 129 200 \$ dans le cadre du programme AIRRL, pour une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE les pourcentages des subventions ont été respectés dans le cadre des travaux, et que les sommes engagées, notamment les intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, seront prélevées annuellement, pendant toute la durée de l'emprunt, auprès de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation établi lors de l'adoption du règlement d'emprunt no. 2020-02.

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil approuvent la fermeture du projet d'investissement relatif aux travaux d'amélioration des chemins du Tour-du-Lac, de la rue Principale et du Lac-Gagnon Ouest dans le cadre des programmes RIRL-AIRRL, conformément aux modalités mentionnées précédemment, et que les remboursements annuels du capital et des intérêts soient prélevés à chaque propriétaire d'un immeuble du bassin de taxation à compter de l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

9.1 Offre de services Urba+consultants

2024-12-21103

CONSIDÉRANT QUE le département de l'urbanisme doit apporter des modifications règlementaires en concordance au schéma d'aménagement de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau ou autres, nécessitant des analyses de dossiers et des ajustements règlementaires;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Urba+ Consultant, datée du 5 novembre 2024, pour un accompagnement règlementaire et une analyse de dossiers, incluant l'achat d'une banque de 30 heures;

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil acceptent l'offre de services d'Urba+ Consultant pour l'achat d'une banque de 30 heures, au coût maximal de 5 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Renouvellements membres du CCU

2024-12-21104

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Elsa Dussault et de monsieur Jacques Bisson est terminé;

CONSIDÉRANT QUE les deux membres citoyens sont intéressés à renouveler leur mandat auprès du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

IL EST RÉSOLU

QUE les membres du Conseil de la municipalité de Duhamel nomment madame Elsa Dussault et monsieur Jacques Bisson membres citoyens au CCU pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉPARTEMENT DES LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

10.1 Entente intermunicipale - Fond des régions et ruralité volet 4, subvention pour l'aménagement du Sentier national

2024-12-21105

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-des-Bois a obtenu une subvention dans le cadre du Fonds des régions et ruralité volet 4 pour l'aménagement du Sentier national au montant de 100 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement du Sentier national vise trois (3) territoires, dont les municipalités de Val-des-Bois, Duhamel et Montpellier;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention sera partagée aux trois (3) municipalités selon le nombre de kilomètres de chacun des territoires et qu'une entente est nécessaire pour ce partage;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise madame Liette Quenneville, directrice générale à signer l'entente intermunicipale "Fonds des régions et ruralité volet 4, concernant la subvention pour l'aménagement du Sentier national.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Contribution financière - La Résidence le Monarque

2024-12-21106

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel contribue financièrement pour aider des organismes du milieu et de la région ;

CONSIDÉRANT QU'il a été suggéré lors de la présentation par la directrice générale de la Résidence Le Monarque, madame Manon Cardinal, qu'une contribution de huit dollars par habitant avec indexation d'un dollar par année soit demandée pour une période de 5 ans à chacune des municipalités de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel juge approprié d'accorder une aide financière pour supporter La Résidence le Monarque ;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise une aide financière à la Résidence Le Monarque pour les 5 prochaines années comme suit :

- **2025 - 5 165 \$**
- **2026 - 5 165 \$**
- **2027 - 10\$ / par habitant**
- **2028 - 11\$ / par habitant**
- **2029 - 12 \$ / par habitant**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Responsable du projet de la surface multifonctionnelle

2024-12-21107

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Volet 4 du Fonds régions et ruralité pour le projet d'une surface multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner une personne autorisée pour agir en tant que responsable de ce projet afin de coordonner les démarches administratives, financières et opérationnelles;

IL EST RÉSOLU

QUE madame Liette Quenneville, directrice générale soit nommée responsable du projet de la surface multifonctionnelle dans le cadre du Volet 4 du Fonds régions et ruralité pour le projet de surface multifonctionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Confirmation financière – projet de la surface multifonctionnel

2024-12-21108

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel souhaite réaliser le projet de surface multifonctionnelle dans le cadre du Volet 4 du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le programme du Volet 4 du Fonds régions et ruralité finance jusqu'à 90 % des coûts admissibles du projet;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que la municipalité finance les 10 % restants pour compléter le montage financier du projet;

IL RÉSOLU

QUE la municipalité de Duhamel s'engage à contribuer financièrement 10 % des coûts totaux admissibles pour la réalisation du projet de surface multifonctionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-12-21109

IL EST RÉSOLU

QUE la séance soit et est levée à 19h36..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

David Pharand
Maire

Liette Quenneville
Directrice générale,
Greffière-trésorière